
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 9 septembre 2019 à 19 h
Maison de la culture Maisonneuve, 4200, rue Ontario Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Madame Suzie MIRON, conseillère du district de Tétéraultville

ABSENCES :

Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Serge VILLANDRÉ, directeur d'arrondissement
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics
Monsieur Pierre-Paul SAVIGNAC, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur Daniel SAVARD, directeur de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
Madame Annick BARSALOU, Secrétaire d'arrondissement substitut
Madame Constance Lauzon, chef de division relations avec les citoyens et communications

Et

Monsieur Nicodemo MILANO, commandant du poste de quartier 23

Ouverture de la séance.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, déclare la séance ouverte à 19 h 07.

Signature du livre d'or.

Le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, appuyé de tous les élu(e)s, rend hommage à madame Hermelinda Garcia Marin, surveillante d'installation à l'arrondissement depuis plus de 4 ans, dans l'équipe des surveillants de parcs. Le 12 juin dernier, au parc Morgan, madame Marin a accompli un geste de courage et de sang-froid. Son intervention rapide a contribué à sauver la vie d'un individu en détresse. Hermilinda a effectué une manœuvre de réanimation à un citoyen du parc, inconscient à la suite d'une chute. Le réflexe d'Hermelinda de solliciter l'intervention des services ambulanciers et de procéder sans délai à un massage cardiaque a fait toute la différence quant au sort de la victime. Son chef d'équipe, Richard Brien a lui aussi tenu un rôle important dans l'intervention de madame Marin, assurant le contact avec les services ambulanciers et en maintenant un cercle de sécurité autour de la victime. Monsieur Pierre Lessard-Blais et les élu(e)s de l'arrondissement sont fiers de lui rendre hommage et de reconnaître publiquement son acte de bravoure.

CA19 27 0239

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en retirant le dossier suivant :

40.10 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0268 dont l'objet est de permettre la construction d'un mausolée-columbarium, desservant un complexe funéraire sis au 6893, rue Sherbrooke Est - 1190603002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

Déclaration des élu(e)s.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, informe les citoyens qu'ils ont jusqu'au 29 septembre prochain pour s'inscrire au programme « Un arbre pour mon quartier » organisé par le réseau des éco-quartiers et Soverdi. Il tient à souligner la collaboration du marché Métro sur la rue Ontario, il explique qu'un terrain vague occupait un espace adjacent au commerce depuis quelques années et ce soir ils voteront une entente pour l'agrandissement du Métro incluant l'aménagement d'un toit vert sur la nouvelle structure. Il souligne que 2019 a été une autre année importante au niveau de l'apaisement de la circulation : 70 nouvelles saillies de trottoir ont été installées pour un de total 300 saillies depuis le début de son mandat, l'ajout de 4 km de voies cyclables et l'étendue de la limite de 30 km/heure à l'ensemble des rues locales de l'arrondissement.

Monsieur Pierre Lessard-Blais tient à souligner l'excellent travail de Monsieur Nicodemo Milano, commandant du poste de quartier 23, qui bientôt prendra sa retraite du SPVM. Il le remercie pour sa grande contribution.

Madame Karine Boivin Roy, conseillère du district de Louis-Riel, tient à féliciter le « HLM Marseille » pour son 40^e anniversaire. Elle remercie le comité organisateur de l'événement « Louis-Riel en fête » qui a eu lieu le 10 août dernier et elle remercie monsieur et madame Tremblay, qui étaient au rendez-vous, malgré des enjeux de santé. Madame Boivin Roy informe que la papillonnière du projet Harmonie a été inaugurée le 18 juillet dernier. Elle précise que c'est la deuxième installation de ce genre à Montréal. De plus, elle souhaite une belle année à madame Lucie Caillère, la directrice générale de l'organisme, qui prendra un congé de maternité et elle souhaite la bienvenue à Madame Véronique Houle qui se joindra à l'organisme pour prendre la relève. Finalement, elle annonce qu'il y aura un atelier de bonification du budget participatif le 11 septembre prochain au bureau de l'arrondissement. Un groupe de citoyens bénévoles révisera l'ensemble des 20 projets soumis, afin de bonifier et de répondre à certaines questions soulevées par nos professionnels et de finaliser la liste de projets qui formera le bulletin de vote officiel. Le vote se tiendra du 1^{er} au 31 octobre prochain. Tous les résidents de Mercier-Ouest sont invités à venir voter. Madame Boivin Roy est heureuse d'annoncer que l'appel d'offres pour l'aménagement du jardin communautaire du parc Dupéré sera lancé dans les prochaines semaines. Le sentier sera éclairé et déneigé l'hiver. Les travaux débuteront cet automne.

Madame Laurence Lavigne Lalonde, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, souhaite la bienvenue à l'ensemble des citoyens et des citoyennes qui se sont déplacés ce soir.

Madame Suzie Miron, conseillère du district de Tétéreaultville, nous informe du décès de Madame Claire Saint-Arnaud qui est décédée cet été. Elle rappelle que madame Saint-Arnaud a été conseillère de Longue-Pointe pendant 15 ans et souligne sa contribution à la Ville de Montréal.

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Aucune question n'est posée.

Période de questions des citoyens d'ordre général.

La période de questions débute à 19 h 29.

Joanne Naud La citoyenne demande aux élu(e)s pourquoi avoir créé une autoroute à vélo sur l'avenue Souigny au lieu d'une piste cyclable. Elle anticipe des problèmes de déneigement et de stationnement l'hiver prochain.

M. Pierre Lessard Blais et Madame Karine Boivin Roy répondent à la citoyenne.

Lucille Fréchette La citoyenne explique que depuis la création de la piste cyclable sur l'avenue Souigny, les véhicules de transport adapté doivent passer par l'arrière, car il n'y a pas de stationnement prévu à cette fin sur la piste cyclable. De plus, comme il n'y a pas de possibilité de stationnement sur la rue, cela occasionne des problèmes pour la livraison de médicaments. Plusieurs livreurs ont reçu

des contraventions. D'ailleurs, certains résidents ont été avertis par les livreurs qu'il n'y aurait plus de livraison à leur adresse, faute de pouvoir se stationner.
Dépôt de documents.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond à la citoyenne.

Marie-Claude Lampron

La citoyenne mentionne que ce serait une bonne idée de reconsidérer la décision concernant la création de la piste cyclable, car très peu de cyclistes l'utilisent. Elle déplore le fait que les citoyens n'ont pas été consultés et que les travaux ont été réalisés trop rapidement. Elle souhaite que la piste cyclable soit fermée pour l'hiver, comme les autres pistes cyclables, afin de faciliter le stationnement des voitures.

Mesdames Laurence Lavigne Lalonde et Suzie Miron répondent à la citoyenne.

Lucien Pigeon

Le citoyen demande comment nous allons pouvoir atteindre la cible carboneutre d'ici 2050, si nous ne changeons pas nos comportements. **Dépôt de documents.**

Monsieur Pierre Lessard Blais et Madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

Michel Jolicoeur

Le citoyen explique que l'arbre qui se situait devant chez lui a été abattu à la suite de la réfection de la rue Cuvillier, entre de Rouen et Ontario. Toutefois, sur le pavé du trottoir on avait fait un marquage pour la prochaine fosse d'arbre. Les trottoirs ont été coulés et la nouvelle fosse d'arbre a disparu. On lui a répondu que cela ne répondait plus aux nouvelles normes de dégagement des infrastructures. Dans son cas, c'était l'entrée de gaz qui devait être coupé. Ce qui a été fait. Il voudrait connaître la volonté politique relativement aux décisions prises sur le terrain et les démarches qu'il doit entreprendre pour qu'un arbre soit planté.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

Suzanne Bonneau

La citoyenne est venue lors de séances précédentes pour informer de la problématique concernant la circulation des vélos sur le sentier pour piétons à la Promenade Bellerive. Rien n'a été fait à ce jour. Elle considère que ce n'est pas sécuritaire pour les utilisateurs du parc et demande quand seront installés des panneaux limitant la vitesse à 10 km/heure pour les cyclistes. De plus, elle déplore le fait que l'on ne voit plus le fleuve, car les sentiers ne sont pas entretenus et ce n'est pas sécuritaire. Aussi, elle demande à quel moment des panneaux limitant la vitesse à 30 km/heure seront installés sur la rue Honoré-Beaugrand. Enfin, la citoyenne souhaiterait connaître le pourcentage des employés de la ville de Montréal qui habitent à Montréal par rapport aux employés qui habitent à l'extérieur.

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Pierre Morissette répondent à la citoyenne.

Rita Rutamucero

La citoyenne est venue lors d'une séance précédente concernant l'apaisement de la circulation sur l'avenue Letourneux, à la suite de l'aménagement de saillies sur les avenues Desjardins et De La Salle. Plusieurs propositions avaient été énumérées et une réponse était attendue pour le mois de juin. Elle demande quelles sont les solutions qui ont été retenues, si les citoyens seront consultés et à quel moment les mesures seront mises en place. Enfin, elle demande quels seront ses recours, si en décembre, elle n'a pas reçu de réponse.

Laurence Lavigne Lalonde répond à la citoyenne.

Emilie Antaya

La citoyenne est venue lors d'une séance précédente concernant la vitesse et la circulation fréquente sur l'avenue Letourneux. Une des solutions qui a été retenue a été d'installer, en juillet dernier, du mobilier urbain à la sortie du parc Fernand-Gignac. Elle affirme que si le but était de ralentir la circulation ou d'aider les citoyens à traverser la rue, cela ne fonctionne pas.

Madame Laurence Lavigne Lalonde répond à la citoyenne.

Michel Desrosiers

Le citoyen exprime son mécontentement et aimerait avoir un suivi concernant les mesures d'apaisement de la circulation sur l'avenue Letourneux où la circulation est importante et bruyante. Il demande quelle est la solution à court terme.

Monsieur Pierre Lessard-Blais et Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

CA19 27 0240

Prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général afin d'entendre tous les citoyens inscrits à cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

France Girard

La citoyenne demande à madame Suzie Miron à quel moment aura lieu la consultation concernant le Faubourg Contrecoeur, qui sera convoqué et à quelle fin.

La citoyenne aimerait savoir s'il y a un échéancier concernant l'installation d'arrêts obligatoires aux intersections des rues De Grosbois et Duscheneau.

Monsieur Pierre Lessard-Blais et Madame Suzie Miron répondent à la citoyenne.

Noël-Yves Perron

Le citoyen veut savoir si les recommandations et le rapport final du comité consultatif d'urbanisme du 16 novembre 2018 concernant le Faubourg Contrecoeur ont été déposés à l'arrondissement. Il voudrait savoir si les recommandations finales sont connues de Sobeys et si les négociations progressent de leur côté. Il demande si une conclusion du projet peut être envisagée pour 2020.

M. Pierre Lessard Blais et Mesdames Karine Boivin Roy et Suzie Miron répondent au citoyen.

Jean-Michel Séguin

Le citoyen, qui habite au 2864, rue Hector, se plaint que depuis trois saisons la ruelle à proximité de son domicile est utilisée comme stationnement permanent. Il demande s'il serait possible d'installer une affiche interdisant le stationnement dans la ruelle.

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Pierre Morissette répondent au citoyen.

Patrick Simard

Le citoyen est propriétaire d'une maison des vétérans. L'année dernière, il a entrepris une démarche auprès de la division des permis pour une dérogation mineure afin de pouvoir installer un abri d'auto en cour avant. On lui a répondu que c'était défendu. Il mentionne qu'il est toujours en attente d'un retour de madame Laurence Lavigne Lalonde et de monsieur Pierre-Paul Savignac.

Madame Laurence Lavigne Lalonde répond au citoyen.

Frantz Charneux

Le citoyen veut savoir si la Ville peut faire des démarches auprès des compagnies ferroviaires pour faire enlever les voies de chemin de fer qui ne sont plus utilisées. De plus, le citoyen souhaite rencontrer monsieur Pierre Lessard-Blais afin de lui proposer des pistes de solutions pour le HLM sur l'avenue Souigny, près des jardins communautaires.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

Raymond Moquin

Le citoyen se dit inquiet du fait que la Cité de la logistique peut légitimement dire qu'elle correspond aux quatre créneaux porteurs identifiés par l'OCPM dans son rapport concernant l'éco-parc industriel de la Grande-Prairie (technologie propre, logistique intelligente, manufacturier léger et valeur ajoutée à l'exportation). Il demande aux élu(e)s quelle orientation sera donnée à ce territoire pour empêcher que les terrains soient accaparés par l'industrie de la logistique. De plus, le citoyen remercie les élu(e)s pour les activités concernant la qualité de l'air. Il voudrait savoir si de nouvelles stations d'échantillonnage seront installées près de l'autoroute 25 entre les rues Notre-Dame et Sherbrooke.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

Richard Desroches Le citoyen dépose une pétition pour le retour du circuit d'autobus 26 comme il était au 17 juin 2019. Il explique que le rétablissement de ce circuit est absolument nécessaire. **Dépôt de documents.**

Madame Suzie Miron répond au citoyen.

CA19 27 0241

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2019.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2019. Il est 21 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA19 27 0242

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2019. Il est 21 h 25.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2019. Il est 21 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

Alain Soulière

Concernant les prochains travaux aux aires d'exercice canin du parc De la Bruère et Liébert, le citoyen demande aux élus(e)s s'ils ont prévu que les utilisateurs auraient besoin d'un AEC pendant les travaux; il propose d'utiliser le terrain de pétanque du parc Liébert.

Le citoyen déplore le fait que les bacs de recyclages, de poubelles et de compostage sont déposés n'importe comment par les personnes qui font la cueillette. Il demande si des modifications au contrat seront apportées lors de la prochaine signature concernant la façon de déposer les contenants.

Monsieur Pierre Lessard-Blais et Madame Suzie Miron répondent au citoyen.

Louis Champagne

Le citoyen explique la problématique concernant le changement de sens sur la rue de Chambly, entre les rues Hochelaga et Sherbrooke Est. Il voudrait savoir à quel moment les travaux seront terminés, car la signalisation n'est pas adéquate et ce n'est pas sécuritaire pour les enfants.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

Louise Desmarais

La citoyenne déplore le nombre de camions qui circulent sur la rue Haig. Elle réfère à un rapport de l'OCPM déposé le 20 août, qui recommandait, entre autres, d'étudier la possibilité de fermer la rue Haig à tout camionnage et d'utiliser la rue Tellier ce qui permettrait un accès direct à l'autoroute 25, ce qui réglerait les problèmes de vibration et de bruit causés par le camionnage. Depuis 2012, les résidents travaillent sur ce dossier et ont même déposé une pétition. Jusqu'à aujourd'hui, rien n'a été fait. Elle demande aux élu(e)s de

rouvrir le dossier et de parler avec les gens de l'UAP pour répondre aux recommandations de l'OCPM.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond à la citoyenne.

Mireille Goulet

La citoyenne demande ce qui empêche l'arrondissement de procéder comme les arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal pour assurer la sécurité piétonnière aux abords des chantiers. De plus, elle déplore la perte de 97 arbres dans le secteur de Longue-Pointe, elle voudrait savoir quand l'arrondissement procédera à la plantation d'arbres pour combler cette perte. Enfin, elle tient à mentionner que les citoyens de son secteur accueillent favorablement le rapport de l'OCPM.

Monsieur Pierre Lessard-Blais et Laurence Lavigne Lalonde répondent à la citoyenne.

Alain Pagé

Le citoyen demande une rencontre avec élu(e)s concernant le réaménagement du parc Dupéré. **Dépôt de documents.**

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

Patrice Brisebois

Le citoyen explique la problématique concernant le stationnement sur rue aux intersections des rues Tiffin et Baldwin. Il mentionne que des blocs de ciment avaient été installés devant chez lui pour ralentir les véhicules et ils ont été remplacés par du marquage au sol donnant comme résultat moins de places de stationnement. Le citoyen demande si le marquage sera enlevé afin de récupérer la vingtaine de places de stationnement. **Dépôt de documents.**

Monsieur Pierre Lessard-Blais et Suzie Miron répondent au citoyen.

Marie Courbet

La citoyenne appuie le fait qu'il y a trop de camions sur la rue Haig, elle habite elle-même sur cette rue. Elle souhaiterait qu'une station Bixi soit installée dans son secteur qu'elle juge isolé et elle demande aux élu(e)s de regarder la possibilité d'améliorer le service d'autobus.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond à la citoyenne.

Vincent Posca

Le citoyen demande à ce que l'ordre du jour soit déposé sur le site Internet de l'arrondissement au moins une semaine à l'avance et qu'une liste des projets de l'arrondissement y soit déposée afin de faciliter l'accès à l'information. Cela permettrait aux citoyens de mieux se préparer avant de se présenter aux séances d'arrondissement.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

Olivier Brien

Le citoyen a remarqué que l'aménagement de la Place Gennevilliers-Laliberté est un peu déficient. Depuis trois semaines, il n'y a plus d'éclairage, et ce, malgré un message envoyé à l'arrondissement à plusieurs reprises. Sous le balcon du marché Maisonneuve, la couronne de Noël est là douze mois par année. L'horloge sur la bâtisse ne fonctionne pas, il a noté le même problème pour l'horloge sur la rue Ontario. L'automne passé, on a procédé à des réparations de la fontaine au Bain Morgan, depuis un mois la fontaine ne fonctionne plus. Il voudrait savoir à quel moment l'arrondissement entend réparer ces déficiences.

Le citoyen informe que la piste cyclable sur la rue Bennet près du ProGym est très dangereuse. Il suggère d'installer un arrêt obligatoire.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

Odette Hérie

La citoyenne habite sur la rue Leclair, entre la rue Sainte-Catherine Est et Adam, elle constate que la rue Notre-Dame est comme une autoroute, il y a beaucoup de pollution de l'air, de pollution par le bruit et visuelle. Elle demande si ce serait possible de clôturer la partie sud du parc Morgan avec des murs antibruit.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond à la citoyenne.

Robert Labonville

Le citoyen déplore le manque de stationnement sur les rues Bourbonnière, Valois et d'Orléans, car la plupart des places de stationnement sont réservées aux véhicules munis de vignettes, aux parcomètres ou aux stations Bixi. Il comprend que la ville veut moins d'automobiles sur son territoire, mais pour les résidents, cela devient de plus en plus difficile de garer leur voiture.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

Serge Gagnon Le citoyen demande pourquoi le règlement qui permettait le stationnement de 24 heures sur rue sans être déplacé a été modifié.

Monsieur Pierre Lessard-Blais et Monsieur Pierre Morissette répondent au citoyen.

La période de questions se termine à 22 h 35.

Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 juillet 2019.

CA19 27 0243

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 2 et 4 juillet 2019.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 2 juillet 2019, à 19 h et à 19 h 5, et le 4 juillet 2019, à 9 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

CA19 27 0244

Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 5 500 \$, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2019.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'accorder et de ratifier 7 contributions financières pour une somme totale de 5 500 \$ aux organismes suivants :

Organisme : C.A.Re Montréal
Projet : Projet Cuisine pour itinérant (le 1^{er} mai 2019)
District : Hochelaga
Montant : 1 000 \$

Organisme : Centre Sportif et culturel baja
Projet : Le Centre (Le 1^{er} mai 2019)
District : Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant : 1 000 \$

Organisme : Services familiaux Étienne Pernet SFEP Maison Orléans
Projet : Dessine-moi un espoir (le 1^{er} septembre 2019)
District : Hochelaga
Montant : 500 \$

Organisme : Claudine Rivest pour la Cie Bézébrute

Projet : Bateau des OUF ! (le 21 septembre 2019)
District : Louis-Riel
Montant : 500 \$

Organisme : Maison du Café Graffiti
Projet : Ateliers casquettes (le 30 septembre 2019)
District : Hochelaga
Montant : 1 000 \$

Organisme : Auberge communautaire du Sud-ouest (Nuit des sans-abri)
Projet : 30^e Nuit des sans abri de Montréal (le 18 octobre 2019)
District : Hochelaga et Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant : 1 000 \$

Organisme : La Maison des enfants de l'Île de Montréal
Projet : Soirée de reconnaissance des bénévoles : Spécial 30^e anniversaire (décembre 2019)
District : Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant : 500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1198213006

CA19 27 0245

Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (2018 - 2021) et accorder une contribution financière totale de 27 696 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 27 696 \$ dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) aux organismes suivants :

Organisme	Projet	Montant
Centre des jeunes Boyce-Viau	TMHM	9 232 \$
Le Projet Harmonie	Projet Harmonik	5 00 \$
La Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc.	L'Homme en moi à la Piaule de Guybourg	4 232 \$
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	Mouvance V	9 232 \$

D'approuver les quatre projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1196243010

CA19 27 0246

Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme l'École et les arts, pour la période du 28 septembre 2019 au 18 mai 2020, pour deux concerts pour la saison 2019-2020 avec l'Orchestre Métropolitain et accorder une contribution financière de 11 114,28 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme l'École et les arts pour la période du 28 septembre 2019 au 18 mai 2020.

D'accorder une contribution financière totale de 11 114,28 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1193581002

CA19 27 0247

Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2019, pour la réalisation d'activités dans le cadre du programme « Quartier intégré 2019 » du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 100 000 \$

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2019.

D'accorder une contribution financière de 100 000 \$ pour la réalisation d'activités dans le cadre du programme « Quartier intégré » du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1196243008

CA19 27 0248

Attribuer à la compagnie Axe Construction inc., un contrat de 2 248 868,81 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de mise aux normes de la pataugeoire et du chalet de parc Jean-Amyot, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-030-P et autoriser une dépense totale de 2 307 506,06 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder à la compagnie Axe Construction inc, un contrat de 2 044 426,19 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de mise aux normes de la pataugeoire et du chalet du parc Jean-Amyot, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-030-P.

D'autoriser une dépense totale de 2 307 506,06 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Axe Construction inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1195991003

CA19 27 0249

Attribuer à Terreau Boudrias inc., Les entrepreneurs Chomedey inc. et à la compagnie Déneigement Moderne, inc. trois contrats pour une somme totale de 930 138,55 \$, taxes incluses, pour la location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour les hivers 2019-2020 et 2020-2021, avec option de renouvellement pour l'hiver 2021-2022, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17678 et autoriser une dépense totale de 930 138,55 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 141 000 \$, pour 2019, provenant du surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'attribuer à la firme Les Entrepreneurs Chomedey inc. un contrat de location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour les hivers 2019-2020 et 2020-2021, avec une option de renouvellement pour l'hiver 2021-2022, au prix unitaire de 112,45 \$ de l'heure, conformément aux articles 1 et 2 de l'appel d'offres public 19-17678, pour un montant total d'environ 416 834,96 \$, taxes incluses.

D'attribuer à Terreau Boudrias inc. un contrat de location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour les hivers 2019-2020 et 2020-2021, avec une option de renouvellement pour l'hiver 2021-2022, au prix unitaire de 145,00 \$ de l'heure, conformément à l'article 3 de l'appel d'offres public 19-17678, pour un montant total d'environ 268 747,16 \$, taxes incluses.

D'attribuer à Déneigement Moderne inc. un contrat de location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour les hivers 2019-2020 et 2020-2021, avec une option de renouvellement pour l'hiver 2021-2022, plus bas soumissionnaire conforme, au prix unitaire de 112,45 \$ de l'heure, conformément à l'article 4 de l'appel d'offres public 19-17678, pour un montant total d'environ 244 556,42 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense totale d'environ 930 138,55 \$, taxes incluses.

D'affecter une somme de 141 000 \$ pour la location des tracteurs-chargeurs en 2019 aux surplus de l'arrondissement.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1197282005

CA19 27 0250

Demander au comité exécutif d'attribuer à Bélanger S.R. inc. et à Remorquage Marco enr., des contrats de 693 299,25 \$, taxes incluses, pour le service de remorquage lors des opérations de déneigement pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021 pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 19-17650 et autoriser une dépense de 693 299,25 \$. Affecter une somme de 115 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De recommander au comité exécutif :

D'attribuer à Bélanger SR inc. un contrat de service de remorquage pour les hivers 2019-2020 et 2020-2021, avec une option de renouvellement pour les hivers 2021-2022 et 2022-2023, au prix unitaire de 94,50 \$ de l'heure, conformément aux articles 1 et 2 de l'appel d'offres public 19-17650, pour un montant total de 328 403,09 \$, taxes incluses.

D'attribuer à Remorquage Marco enr. un contrat de service de remorquage pour les hivers 2019-2020 et 2020-2021, avec une option de renouvellement pour les hivers 2021-2022 et 2022-2023, au prix unitaire de 105,00 \$ de l'heure, conformément aux articles 3 et 4 de l'appel d'offres public 19-17650, pour un montant total de 364 896,16 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense totale d'environ 693 299,25 \$, taxes incluses;

D'affecter un montant de 115 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1197282004

CA19 27 0251

Attribuer à la compagnie Location Guay, un contrat de 200 056,50 \$, taxes incluses, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, incluant l'entretien et les accessoires pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 12 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17688 et autoriser une dépense de 200 056,50 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder un contrat à Location Guay de 200 056,50 \$, taxes incluses, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, incluant l'entretien et les accessoires pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 12 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17688.

D'autoriser une dépense totale de 200 056,50 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1197282003

CA19 27 0252

Résilier le contrat de services professionnels, attribué à la firme Morency Perrault Architectes pour les travaux de réfection et de mise aux normes du centre communautaire, culturel, social et éducatif (CCSE) Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De résilier le contrat de services professionnels, attribué à la firme Morency Perrault Architectes, pour les travaux de réfection et de mise aux normes du centre communautaire, culturel, social et éducatif (CCSE) Maisonneuve par les résolutions CA17 27 0305 et CA17 27 0306.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1174545003

CA19 27 0253

Prolonger le contrat accordé à l'entreprise Le Berger Blanc inc. pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour une durée de six mois, du 16 septembre 2019 au 15 mars 2020, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16143, pour un montant de 93 129,75 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 512 213,63 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De prolonger le contrat accordé à l'entreprise Le Berger Blanc inc. pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de six mois, du 16 septembre 2019 au 15 mars 2020 pour un montant de 93 129,75 \$, taxes incluses, portant la valeur du contrat à 512 213,63 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense de 93 129,75 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1197138001

CA19 27 0254

Approuver et ratifier la convention de prolongation de bail, par laquelle la Ville loue de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-d'Anjou, des locaux d'une superficie totale de 5 455 pi², situés au 5055-A, rue Joffre, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2024, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 223 700,88 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la convention de prolongation de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-d'Anjou, des locaux d'une superficie totale de 5 455 pi², situés au 5055-A, rue Joffre, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2024, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 223 700,88 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1195372003

CA19 27 0255

Approuver le bail de location de deux ans avec l'organisme Le Chez-Nous de Mercier-Est pour un espace de 504,49 m² situé aux 7958-7962, rue Hochelaga pour un loyer annuel de 21 024 \$ pour la première année et de 21 840 \$ pour la deuxième année, pour un loyer total de 45 007,20 \$, incluant la taxe sur les produits et services.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver le bail de location de deux (2) ans avec l'organisme Le Chez-Nous de Mercier-Est pour des locaux d'une superficie de 504,49 m² situés aux 7958-7962, rue Hochelaga pour un loyer annuel de 21 024 \$ la première année et de 21 840 \$ pour la deuxième année, pour un loyer total de 45 007,20 \$, incluant la taxe sur les produits et services.

D'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1198213005

CA19 27 0256

Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement à participer au projet « Lire c'est payant » qui se déroulera dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, du 19 au 26 octobre 2019.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'autoriser le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 19 au 26 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1193756004

CA19 27 0257

Autoriser une dépense de 1 573 420,92 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Viau et Du Quesne, visant l'élargissement de trottoirs avec fosses de plantation et l'aménagement d'avancées de trottoir aux intersections.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 1 573 420,92 \$ taxes incluses, pour le réaménagement de l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Viau et Du Quesne, visant l'élargissement de trottoirs avec fosses de plantation et l'aménagement d'avancées de trottoir aux intersections.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1196223012

CA19 27 0258

Autoriser une dépense totale de 199 860,96 \$, taxes incluses, incluant l'engagement fait d'une somme de 115 814,23 \$, pour l'achat de biens et services requis pour les projets citoyens d'aménagement de ruelles vertes 2019 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 199 860,96 \$, taxes incluses, incluant l'engagement fait d'une somme de 115 814,23 \$, pour l'achat de biens et services requis pour les projets citoyens d'aménagement de ruelles vertes 2019 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1193829008

CA19 27 0259

Autoriser la Direction des affaires civiles à porter en appel le jugement rendu le 26 juin 2019 par la Cour du Québec dans le dossier de cour 500-22-235004-168 Constructions Continuum inc. contre la Ville de Montréal (arr. Mercier–Hochelaga-Maisonneuve).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'autoriser la Direction des affaires civiles à porter en appel le jugement rendu le 26 juin 2019 par la Cour du Québec dans le dossier de cour 500-22-235004-168 Constructions Continuum inc. c. Ville de Montréal (arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1190603008

CA19 27 0260

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal dans le cadre de leur offre de soutien pour l'élaboration et la conception du plan d'action culturel des arrondissements.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal dans le cadre de leur offre de soutien pour l'élaboration et la conception du plan d'action culturel des arrondissements.

D'autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, M. Daniel Savard, à signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1193756003

CA19 27 0261

Affecter une somme de 100 500 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de réaliser des travaux dans les aires d'exercice canin aux parcs Liébert et De La Bruère.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'affecter une somme totale de 100 500,00 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement, afin de financer des travaux dans les aires d'exercice canins dans les parcs Liébert et De La Bruère.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1198154003

CA19 27 0262

Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de corriger certaines dispositions à la suite de la modification de la structure administrative de l'arrondissement (RCA06-27008-12).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), afin de corriger certaines dispositions à la suite de la modification de la structure administrative de l'arrondissement (RCA06-27008-12), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), afin de corriger certaines dispositions à la suite de la modification de la structure administrative de l'arrondissement (RCA06-27008-12).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1194619003

CA19 27 0263

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de permettre un usage E.1(1) pour le lot 2 243 352 donnant sur la rue Saint-Donat (01-275-123).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de permettre un usage E.1(1) pour le lot 2 243 352 donnant sur la rue Saint-Donat (01-275-123), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de permettre un usage E.1(1) pour le lot 2 243 352 donnant sur la rue Saint-Donat (01-275-123).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1195092003

CA19 27 0264

Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (RCA18-27010), afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public à maintenir un corridor de sécurité pour piétons et cyclistes (RCA19-27002).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (RCA18-27010) afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public à maintenir un corridor de sécurité pour piétons et cyclistes (RCA19-27002), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (RCA18-27010) afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public à maintenir un corridor de sécurité pour piétons et cyclistes (RCA19-27002).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1198409002

CA19 27 0265

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à limiter les catégories autorisant l'usage « carburant » et à interdire l'aménagement de service à l'auto (01-275-122).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2019;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté le 3 juin 2019;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU la tenue, le 18 juin 2019, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement et l'adoption, le 2 juillet 2019, d'un second projet de règlement;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à limiter les catégories autorisant l'usage « carburant » et à interdire l'aménagement de service à l'auto (01-275-122).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1195378004

CA19 27 0266

Demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) afin d'identifier les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage, sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) afin d'identifier les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, lesquelles sont incluses au tableau intitulé « Zones de dégagement pour le territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve – trottinettes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1198409001

CA19 27 0267

Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest des intersections des rues de Marseille et Lepailleur ainsi que Sainte-Claire et Lepailleur.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest des intersections des rues de Marseille et Lepailleur ainsi que Sainte-Claire et Lepailleur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1192448011

CA19 27 0268

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 7).

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 7).

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 7).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 7), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 7).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1193561002

CA19 27 0269

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire de l'immeuble situé aux 2251, boulevard Pie-IX / 4119, rue de Rouen de l'obligation de fournir une unité de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé aux 2251, boulevard Pie-IX / 4119, rue de Rouen de l'obligation de fournir une unité de stationnement qu'exige le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

D'accepter la somme de 3 500 \$ à titre de fonds de compensation et d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1197562008

CA19 27 0270

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire de l'immeuble situé aux 9488-9494, rue Hochelaga de l'obligation de fournir deux unités de stationnement, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé aux 9488-9494, rue Hochelaga de l'obligation de fournir deux unités de stationnement qu'exige le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonnette (01-275)

D'accepter la somme de 5 000 \$ à titre de fonds de compensation et d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1198208004

CA19 27 0271

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0269 afin de permettre le maintien d'un logement au niveau du sous-sol du bâtiment situé aux 5781-5791, rue Boileau, localisé entre les rues Lacordaire et Monsabré.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 2 juillet 2019, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0269.

ATTENDU la tenue, le 16 juillet 2019, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette (RCA02 27009),

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0269 afin de permettre le maintien d'un logement supplémentaire au niveau du sous-sol du bâtiment situé aux 5781-5791, rue Boileau, localisé sur le lot 1 362 030 du cadastre du Québec, entre les rues Lacordaire et Monsabré, et ce, malgré les articles 141,146 et 563 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonnette (01-275), aux conditions suivantes :

1. Le bâtiment d'habitation situé aux 5781-5791, rue Boileau, peut disposer d'une capacité maximale de six logements sans obligation de fournir d'unité de stationnement.

2. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1190603003

CA19 27 0272

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0272 afin d'autoriser l'usage salle de spectacles dans un local adjacent à un logement dans le bâtiment situé aux 3604-3606, rue Ontario Est.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 2 juillet 2019, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0272.

ATTENDU la tenue, le 16 juillet 2019, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0272 afin d'autoriser une salle de spectacles adjacente à un logement dans le bâtiment situé aux 3604-3606, rue Ontario Est, et ce, malgré les dispositions de l'article 161.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les dispositions et conditions suivantes :

1. Les activités de la salle de spectacles sont autorisées uniquement au rez-de-chaussée.
2. Les activités de la salle de spectacles doivent demeurer accessoires aux activités du café et la superficie qu'elles occupent ne doit pas excéder 50 m².
3. Le local doit être séparé des autres parties du bâtiment où il peut se produire du bruit par une construction ayant un indice de transmission du son d'au moins 60, déterminé conformément à la norme ASTM E 413 en utilisant les résultats des mesures effectuées selon la norme ASTM E 90 ou ASTM E 336.
4. Les représentations de la salle de spectacles ne doivent pas se prolonger au-delà de 23 h.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1195378006

CA19 27 0273

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0271 en vue de permettre la transformation à des fins d'ébénisterie, de tonnellerie artisanale et de bureau en tant qu'usages accessoires à des activités d'enseignement spécialisé, du bâtiment situé au 3967, rue Notre-Dame Est, localisé entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0271 en vue de permettre la transformation du bâtiment situé au 3967, rue Notre-Dame Est, à des fins d'ébénisterie, de tonnellerie artisanale et de bureau en tant qu'usages accessoires à des activités d'enseignement spécialisé, localisé entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc, sur le lot projeté numéro 6 285 609, et ce, malgré les dispositions apparaissant respectivement aux articles 49, 52, 81, 85, 89,124, 342, 541 et 567 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et de l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012 modifié), aux conditions suivantes :

1. Seules les occupations à des fins d'ébénisterie, de tonnellerie artisanale et de bureaux en tant qu'usages accessoires à des activités d'enseignement spécialisé sont autorisées.
2. La location de bureau à des fins communautaires et culturelles est permise.
3. Le bâtiment projeté doit compter une hauteur maximale de 11,6 mètres
4. La hauteur en mètres du bâtiment projeté peut varier de plus ou moins un 50 centimètres.
5. Seul le mode d'implantation isolé est autorisé.
6. L'installation d'une clôture ornementale ajourée en fer ou en aluminium soudé est exigée le long de la rue Notre-Dame Est.
7. L'écran visuel servant à l'entreposage du bois d'œuvre doit être recouvert d'un matériau similaire au parement extérieur du bâtiment.
9. Le dépoussiéreur doit être entouré d'un écran végétal ou composé d'un matériau similaire à celui du parement extérieur de l'immeuble.
10. La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale avant l'émission du permis de construction ou de transformation et ce, en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
11. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation visant l'apparence du bâtiment mentionné à la présente résolution, incluant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les travaux de construction ou de transformation doivent respecter les critères suivants :
 - a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
 - b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
 - c) préserver la lecture distinctive des volumes de la Tonnellerie et en faire le point focal de tout projet de développement du site;
 - d) maintenir les vues sur la cheminée depuis la rue Notre-Dame Est, de l'est vers l'ouest, et sa prédominance dans l'implantation d'éventuels de nouveaux volumes sur le site;
 - e) assurer la mise en valeur du caractère du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux;
 - f) privilégier le recours à un matériau noble dans la composition des clôtures;
 - g) évoquer l'implantation actuelle de la Tonnellerie par une conservation des fondations, un marquage au sol ou tout autre moyen.

12. Les travaux de construction ou de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1190603004

CA19 27 0274

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0274 autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel situé aux 1817-1821, avenue De La Salle, afin de construire un immeuble d'habitation.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0274 permettant la construction d'un immeuble d'habitation sur le lot 1 323 268, 1817-1821, avenue De La Salle. À cette fin, il est permis de déroger à l'article 24 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon la disposition et les conditions suivantes :

1. Le bâtiment peut avoir une hauteur maximale de 3 étages et de 11 mètres.

Conditions supplémentaires

2. Un minimum de 3 unités de stationnement pour vélos doivent être situées en cour arrière.
3. Les mezzanines hors-toit ne sont pas autorisées.

Révision architecturale

4. Préalablement à la délivrance du permis de construction incluant l'aménagement des espaces extérieurs ou de transformation future impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles de la voie publique, l'approbation du comité consultatif d'urbanisme est requise en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Garanties bancaires

5. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 44 900 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés.
6. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.
7. Si les travaux de démolition, de construction et d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser celle-ci à titre de pénalité.

Délais de réalisation

8. La demande de certificat de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction pour cet emplacement.
9. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
10. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les six mois suivant la fin de la construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1196238008

CA19 27 0275

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0275 en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement du stationnement pour l'immeuble situé aux 3798-3800, rue Ontario Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0275 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement du stationnement situés aux 3798-3800, rue Ontario Est (lots 1 879 994, 1 879 995, 3 362 441, 3 362 443, 3 362 444 et 3 974 773). À cette fin, il est autorisé de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et ce, selon les conditions suivantes :

1. Malgré les dispositions du paragraphe 2 de l'article 9 et de l'article 26, une hauteur minimale de 1 étage est autorisée.
2. Malgré les dispositions de l'article 52, un plan représentant au moins 50 % de la superficie d'une façade doit être construit à l'alignement de construction.
3. Malgré les dispositions de l'article 60.1, l'alignement de construction doit être établi sur la rue Ontario entre 0 et 3 mètres et sur l'avenue Valois, entre 0 et 10 mètres.
4. Malgré les dispositions des articles 86 et 89, une façade sans ouverture est autorisée pour la partie agrandie du côté ouest du bâtiment.
5. Malgré les dispositions de l'article 342, un conteneur à déchets est autorisé dans la cour avant adjacente à la rue Valois. Un conteneur à déchets dans une cour avant doit être dissimulé par une saillie de bâtiment.
6. L'article 387.2.4 relativement à la superficie minimale de terrain qui doit être végétalisée lors de l'agrandissement d'un bâtiment ne s'applique pas. Un toit végétalisé doit être construit sur la partie agrandie du côté est du bâtiment. Le terrain doit comporter un minimum de 15 % de surface végétalisée, dont un minimum de 5 % au sol.
7. Malgré les dispositions des articles 530 à 619, les manœuvres d'accès à l'aire de chargement sont autorisées sur des cases de stationnements.
8. Malgré les dispositions de l'article 541, une aire de chargement est autorisée dans la cour avant adjacente à la rue Valois. Une aire de chargement dans une cour avant doit être dissimulée par une saillie de bâtiment.
9. Malgré les dispositions de l'article 574, une voie d'accès d'une largeur maximale de 14 mètres et une voie d'accès d'une largeur maximale de 9 mètres sont autorisées. La distance minimale entre ces deux voies d'accès peut être de 4 mètres.
10. Les dispositions des articles 582.1, 587, 592 et 605 relativement à la végétalisation d'une aire de stationnement ne s'appliquent pas.
11. La présence d'une personne agissant à titre de signaleur est requise lors des manœuvres d'accès à l'aire de chargement.
12. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
13. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de transformation.
14. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
15. Toute disposition non compatible avec les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1195378008

CA19 27 0276

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0276 afin d'autoriser les usages « restaurant » et « débit de boissons » pour le bâtiment situé aux 5478-5656, rue Hochelaga/2350-2388, rue Dickson.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0276 afin de permettre les usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie » dans le bâtiment situé aux 5478-5656, rue Hochelaga. À cette fin, il est autorisé de déroger à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et ce, selon la disposition et les conditions suivantes :

1. Les usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie » sont autorisés.
2. Les usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie » doivent être liés à un usage « brasserie »;
3. La superficie occupée par les usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie » ne doit pas excéder 350 m²;
4. Les usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie » sont limités aux suites 100, 101, 102, 103, 104 105, 106, 107, 108, 109 et 110 identifiées sur les plans signés par Jacques Monty, architecte, et datés du 11 juillet 2019;

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent;

Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1195378005

CA19 27 0277

Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'aménagement d'un quai de chargement, en cour avant sans espaces de manoeuvre, pour l'immeuble situé au 3075, rue de Rouen, entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'aménagement d'un quai de chargement, en cour avant sans espaces de manoeuvre, desservant un bâtiment industriel situé au 3075, rue de Rouen, localisé entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à la condition suivante :

- déposer une lettre d'engagement visant à établir et à faire respecter une plage horaire, en prévision de gérer l'arrivée et le départ des camions de livraison dans la cour latérale est du bâtiment, entre 7 h et 17 h et ce, lors de la délivrance du permis de transformation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1190603005

CA19 27 0278

Ajouter des nouvelles zones de stationnement réservé aux résidents à l'intérieur du secteur SRRR 107.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'ajouter des nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents à l'intérieur du secteur SRRR 107.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1192448005

CA19 27 0279

Nommer un(e) secrétaire d'arrondissement du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De nommer madame Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à compter du 9 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1193510002

Déposer le procès-verbal de correction relativement au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du site Contrecœur (01-275-113).

60.01

CA19 27 0280

Résolution d'appui à la Semaine de la sensibilisation à la sécurité ferroviaire

Attendu que la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire aura lieu du 23 au 29 septembre 2019

Attendu qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause les activités ferroviaires en milieu urbain;

Attendu que l'absence de passage à niveau à plusieurs endroits névralgiques incite les citoyens à utiliser des passages non sécuritaires afin d'éviter de faire des détours importants;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'appuyer la *Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire*, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2019 et de rappeler l'importance à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada de travailler de concert avec les municipalités pour multiplier les passages à niveau pour piétons et cyclistes sur leurs voies et favoriser la sécurité de tous.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.02

CA19 27 0281

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 28 février 2019.

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1^{er} au 28 février 2019.

60.03 1193264003

CA19 27 0282

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2019.

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2019.

60.04 1193264004

CA19 27 0283

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019.

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019.

60.05 1193264005

CA19 27 0284

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2019.

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2019.

60.06 1193264006

CA19 27 0285

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2019.

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2019.

60.07 1193264007

CA19 27 0286

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2019.

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2019.

60.08 1193264008

Période de questions des membres du conseil.

70.01

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 22 h 50.

70.02

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Annick BARSALOU
secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 octobre 2019.